

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 juin 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 13 juin à 20 heures 30, sous la Présidence de Monsieur RENAULT Christian, Maire

Etaient présents : Monsieur RENAULT Christian, Maire

Monsieur PIOT Michel, Monsieur LASMARRIGUES Jean Bernard,

Adjoints

Monsieur AITA Jean-Claude, Monsieur BOROS Charles, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur BRUN Thierry, Madame CORNELOUP Isabelle, Madame GRIDEL Marie-Hélène, Madame MILCENT Michelle, Madame PESTIE Guilaine, Monsieur REVEILLERE Dominique, Madame VILLE-VALLE Florence,

Etaient absents excusés : Madame BERMUDEZ Claudia pouvoir à Madame VILLE-VALLEE Florence,

Madame EHRMANN Christine pouvoir à Madame GRIDEL Marie Hélène,

Madame PECHENA Marie Claude pouvoir à Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES

Madame SIMONOU Saliha pouvoir à Monsieur RENAULT Christian,

Monsieur ANÉ Richard pouvoir à Monsieur BRUN Thierry, Madame FANOUILLERE Murielle pouvoir à Monsieur PIOT Michel,

Madame COHENDET Christel, Monsieur GRILLOT Jean Michel, Monsieur TSORBA Sylvain, Madame COUTURE Laure,

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il rajoutera deux points :

- On rajoute une somme de 30 euros au point N°5 pour la participation au Comité de la Flamme (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
- On rajoute un point N°6 pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour modifier la clôture du 6 rue d'Eaubonne. On met un portail noir de 3 mètres de large avec 2 piliers en pierre à la place du portail noir de 2 mètres de large avec 2 piliers.

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Réveillère Dominique.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2019

Le Conseil Municipal, 7 abstentions (Madame Ville-Vallée, Madame Bermudez, Madame Corneloup, Monsieur Ané, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère, Madame Pestie), 12 voix pour, approuve le compte rendu du conseil du 16 mai dernier.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 9 mai 2019 : Décision de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société CECOS domiciliée 6 rue Setubal à Beauvais (60000) dont l'objet est la maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie et d'assainissement à Margency (création d'un passage surélevé avenue du 18 juin, réfection de voirie avenue du 18 juin, avenue Fauveau, création d'un réseau d'eaux pluviales et réfection de voirie). Le montant des honoraires s'élève à 1950 euros HT soit 2340 euros TTC.

1 – Demande de Subvention au SMDEGTVO (Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise) pour les travaux d'Enfouissement des Réseaux Avenue Fauveau

Suite à la délibération N°3 du 11 avril dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du SMDEGTVO pour l'enfouissement des réseaux France télécom de l'avenue Fauveau. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 57 916.67 euros HT soit 69 500 euros TTC (Montant figurant sur la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire jointe à la note de synthèse du CM du 11 avril 2019).

Le Conseil Municipal, 6 abstentions (Madame Ville-Vallée, Madame Bermudez, Madame Corneloup, Monsieur Ané, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère), 13 voix pour décide d'autoriser le Maire à solliciter, dans le cadre du partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement, une subvention auprès du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.) pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication, en vue de financer en partie les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue Fauveau.

2 – Demande de Subvention pour les tableaux numériques de l'école élémentaire

La Commune veut acheter deux tableaux numériques pour l'école élémentaire et souhaite solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette subvention qui impose une commande obligatoire par la Centrale d'Achat du Syndicat.

Monsieur le Maire précise que les 2 tableaux numériques sont à destination des 2 classes de CM1 et CM2 pour un montant total estimé avec les formations adéquates à 10000 €.

Monsieur Brun demande la parole : est-il prévu de doter également l'école maternelle d'un dispositif de tableaux numériques ou d'un autre dispositif adapté à l'école élémentaire ?

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas nécessaire compte tenu des moyens suffisants dont disposent les enseignants.

Après en avoir délibéré, la demande de subvention est approuvée à l'unanimité.

3 – Autorisation de déposer une demande de permis de construire modificatif pour la construction de la Maison des Associations et démolition de l'existant

Monsieur le Maire rappelle que le 11 juillet 2018, il a déposé, au nom de la Commune, un dossier de demande de permis de construire en Mairie de MARGENCY, afin de pouvoir procéder à la construction d'une maison des associations après démolition de l'existant sur un terrain cadastré section AC n°104 situé 1-1bis rue Henri Dunant.

Ce dossier a été complété les 12 et 19 octobre 2018, et le 12 novembre 2018.

Par arrêté en date du 12 novembre 2018, l'autorisation sollicitée a été accordée.

Il s'avère cependant que, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal aurait dû donner son accord au dépôt du dossier de demande de permis de construire, ce qui n'a malheureusement pas été fait.

La jurisprudence admet cependant que cette irrégularité n'est pas substantielle et peut être facilement palliée par l'obtention d'un permis de construire modificatif, lorsque le Maire est expressément autorisé par le Conseil Municipal pour ce faire et que le permis de construire modificatif est obtenu.

Il s'avère par ailleurs nécessaire de produire un permis de construire modificatif pour procéder à la modification suivante, qui demeure résiduelle et qui ne remet pas en cause l'économie générale du projet : nouvelle version de la pièce PC16 signée par le Maître d'Ouvrage soit par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande d'un permis de construire modificatif pour le projet ayant fait l'objet de l'arrêté du 12 novembre 2018, relatif à la construction de la maison des associations après démolition de l'existant et à déposer et signer tout acte administratif, documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de ce permis de construire modificatif ainsi que tout document destiné à concrétiser ce dispositif.

La commission Politique de la Ville du lundi 3 juin a émis un avis favorable à l'unanimité à ces demandes.

Monsieur Brun demande la parole : Monsieur le Maire, vous avez évoqué la demande vous autorisant à déposer un permis de construire concernant la maison des associations.

Pouvez-vous confirmer que cette demande de permis de construire comprend la démolition de l'ancienne Mairie ?

Monsieur le Maire répond que la demande de permis de construire modificatif contient une démolition et construction.

Madame Ville demande la parole :

Elle conteste le fait que la commission Politique de la Ville du lundi 3 juin ait émis un avis favorable à l'unanimité à ces demandes puisqu'elle-même n'y est pas favorable.

Après vérification au compte rendu, aucun avis n'a été inscrit dans la commission Politique de la Ville du lundi 3 juin !...

Monsieur Brun demande la parole : nous voterons contre cette demande étant contre la démolition de l'ancienne mairie.

Le Conseil Municipal, 6 voix contre (Madame Ville-Vallée, Madame Bermudez, Madame Corneloup, Monsieur Ané, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère) 13 voix pour.

4 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE dans le cadre d'un accord local

Considérant le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

Considérant que la composition du Conseil Communautaire de la CAPV doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 60 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

La composition actuelle de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE issue de la fusion est de 61 membres répartis comme suit à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

	Population municipale 2014	Répartition actuelle des sièges selon le droit commun
Andilly	2530	1 siège de droit
Attainville	1820	1 siège de droit
Bouffémont	6022	2
Deuil-La Barre	21983	7
Domont	15215	5
Enghien-les-Bains	11410	4
Ezanville	9316	3
Groslay	8676	3
Margency	2893	1
Moisselles	1258	1 siège de droit
Montlignon	2653	1 siège de droit
Montmagny	13814	4
Montmorency	20842	7
Piscop	736	1 siège de droit
Saint-Brice-sous-Forêt	14333	5
Saint-Gratien	20 937	7
Saint-Prix	7214	2
Soisy-sous- Montmorency	17534	6
CA PLAINE VALLEE	179 184	61 (56 +5)

L'évolution de la population municipale depuis 2015 a quelque peu changé.

La hausse de la population de la commune de Montlignon qui voit sa population augmenter de 340 habitants et la baisse enregistrée à l'inverse pour la commune d'Enghien-Les Bains qui perd une cinquantaine d'habitants ont pour conséquence de diminuer la représentation de la commune d'Enghien-Les Bains qui passerait ainsi de 4 à 3 sièges sur un total de 60 sièges à répartir entre les 18 communes.

Afin de reconstituer à l'identique la composition du conseil de communauté de PLAINE VALLEE, Monsieur le Maire expose qu'à la suite du Bureau Communautaire du 29 mai 2019 il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 61 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Population municipale 2018	Répartition selon accord local
Andilly	2 604	1 siège de droit
Attainville	1 731	1 siège de droit
Bouffémont	6 204	2
Deuil-La Barre	22 320	7
Domont	15 401	5
Enghien-les-Bains	11 355	4
Ezanville	9 767	3
Groslay	8 722	3
Margency	2 916	1
Moisselles	1 385	1 siège de droit
Montlignon	2 993	1
Montmagny	13 602	4
Montmorency	21 457	7
Piscop	691	1 siège de droit
Saint-Brice-sous-Forêt	14 815	5
Saint-Gratien	20 824	7
Saint-Prix	7 201	2
Soisy-sous-Montmorency	18 046	6
CA PLAINE VALLEE	182 034	61

Total des sièges répartis : 61

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE, à 61 réparti comme suit :

	Population municipale 2018	Répartition selon accord local
Andilly	2 604	1 siège de droit
Attainville	1 731	1 siège de droit
Bouffémont	6 204	2
Deuil-La Barre	22 320	7
Domont	15 401	5
Enghien-les-Bains	11 355	4
Ezanville	9 767	3
Groslay	8 722	3
Margency	2 916	1
Moisselles	1 385	1 siège de droit
Montlignon	2 993	1
Montmagny	13 602	4
Montmorency	21 457	7
Piscop	691	1 siège de droit
Saint-Brice-sous-Forêt	14 815	5
Saint-Gratien	20 824	7
Saint-Prix	7 201	2
Soisy-sous-Montmorency	18 046	6

Le Conseil Municipal, 2 voix contre (Madame Pestie, Madame Gridel), 6 abstentions (Madame Ville-Vallée, Madame Bermudez, Madame Corneloup, Monsieur Ané, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère), 11 voix pour, adopte la répartition ci-dessus pour le conseil conseil communautaire de la CAPV.

5 – Décision Modificative N°1

Il est soumis au conseil municipal les modifications budgétaires suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- + 432.00 euros à l'article 7336 (Droits de place)
- + 1 296.00 euros à l'article 7338 (Autres taxes)
- + 3 072.00 euros à l'article 7788 (Produits exceptionnels divers)
- + 30,00 euros à l'article 7788 (produits exceptionnels divers)
- 4 830.00 euros = TOTAL**

En dépenses de fonctionnement :

- 2 000.00 euros à l'article 611 (Contrats de prestations de services)
- + 2 000.00 euros à l'article 6156 (Maintenance)
- + 3 000.00 euros à l'article 6182 (Documentation générale et technique)
- + 1 500.00 euros à l'article 6588 (Autres charges diverses de gestion courante)
- + 300.00 euros à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé-AFAL 95)
- + 30.00 euros à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé –comité De la Flamme Loi 1901)
- 4 830.00 euros = TOTAL**

En recettes d'investissement :

- + 44 000.00 euros à l'article 1313 (Départements)
- + 65 466.49 euros à l'article 1311 (Etat et établissements nationaux)

109 466.49 euros = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- 80 000.00 euros à l'article 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions)
- 133 608.99 euros à l'article 2138 (Autres constructions)
- + 138 723.48 euros à l'article 2151 (Réseaux de voirie)
- + 2 172.00 euros à l'article 2152 (Installations de voirie)
- + 200.00 euros à l'article 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique)
- + 900.00 euros à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles)
- + 199 080.00 euros à l'article 2313 (Constructions)
- 18 000.00 euros à l'article 020 (Dépenses imprévues)

109 466.49 euros = TOTAL

La commission des finances du mercredi 5 juin a émis un avis favorable à l'unanimité à ces modifications budgétaires.

Monsieur le Maire tient à souligner que dans le cadre du projet de l'Espace communal de Sports et Loisirs nous avons reçu la notification de la DETR pour un montant d'environ 78000 € pour une inscription de 65466,39 €.

Nous sommes en mode prévisionnel ; nous aurons j'espère d'autres subventions à venir.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°1.

6 – Autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour modifier la clôture du 6 rue d'Eaubonne.

On met un portail noir de 3 mètres de large avec 2 piliers ton pierre à la place du portail noir de 2 mètres de large avec 2 piliers.

Monsieur le Maire précise au Conseil que le bâtiment est occupé par un agent de la commune. Le cout pour changer le portail est estimé à environ 2000 € ; les travaux seront réalisés par le service technique cet été.

Le Conseil Municipal, 1 abstention (Madame Pestie), 18 voix pour, autorise Monsieur le Maire a déposer une déclaration préalable pour modifier la clôture du 6 rue d'Eaubonne..

QUESTIONS ORALES

QUESTION 1 posée par Monsieur Thierry BRUN : sécurité rue d'Eaubonne

A l'occasion du précédent conseil municipal, notre groupe a posé une question concernant la sécurité rue d'Eaubonne.

Dans votre réponse, vous nous avez informés que selon une étude, la vitesse moyenne N/S était de 36 Km/h et la vitesse de S/N de 38 Km/h tout en précisant que la vitesse autorisée est de 30 Km/h sur cette zone. Pourtant, autre précision vous nous dites que des ralentisseurs de type "coussins Berlinois" sont installés dans cette même zone. Par ces faits, nous avons la démonstration que le dispositif en place n'est pas efficace puisque la vitesse moyenne constatée est supérieure à la vitesse autorisée.

Quand allez-vous mettre en place les ralentisseurs que vous envisagez d'installer sur la partie nord rue d'Eaubonne et mesurer leur efficacité ?

Réponse :

Dans la rue d'Eaubonne, les mesures de vitesse ont été effectuées à distance des coussins Berlinois en béton installés en protection des deux passages piétons.

Concernant la future mise place de ralentisseurs dans la partie nord de la rue d'Eaubonne, ils seront installés lorsque nous aurons réalisé le passage piétons qui va relier l'Espace Communal Sports et Loisirs au Parc de la Renaudière.

QUESTION 2 posée par Monsieur Dominique REVEILLERE : événements brocante et marché

Deux événements se sont déroulés dernièrement sur la commune : une première pour le marché du vendredi et la traditionnelle brocante. Quels sont les points positifs et domaines de progrès pour chacune de ces manifestations ?

Réponse :

Le marché du 3ème vendredi du mois est une initiative destinée à rendre service aux Margencéens et à créer du lien social. La première et unique expérimentation au mois de mai est un bon point de départ au moins pour les commerçants qui sont satisfaits. Nous n'avons pas assez de recul pour évaluer un domaine de progrès.

C'est l'Association GALA qui gère la 31ème brocante afin de créer de l'animation et un espace de rencontres fort apprécié des Margencéens et des populations alentour (mesurables par la fréquentation élevée cette année comme les précédentes). La Mairie s'associe sur le plan logistique aux nombreux bénévoles qui font vivre cet événement mais n'intervient pas ni dans les décisions, ni dans les conséquences des manifestations de cette Association comme elle n'intervient pas dans la gestion des autres Associations auxquelles elle apporte son concours financier ou logistique.

QUESTION 3 posée par Madame VILLE VALLEE : projet du 3, rue Henri Dunant

Nous avons constaté sur les publications internet que l'appel d'offres intitulé "*Margency 1, Ibis, 3 Rue Henri Dunant démolition partielle, construction d'une maison des associations*" a été rendu infructueux. Comme nous n'avons pas été informés au cours de la commission Politique de la Ville, le lundi 3 juin, pouvez-vous nous en donner les raisons ainsi que les actions à venir ? Envisagez-vous dans le cadre de la consultation de convoquer la commission des appels d'offres de la commune ?

Réponse :

Conformément à la convention de groupement de commande conclue avec l'OPAC de l'Oise par Délibération N° 1 du Conseil Municipal du 10/1/2019, reçue en Préfecture le 11/1/2019 et en particulier à ses articles 10 et 11, un appel d'offre strictement conforme au code de la commande publique a été lancé le 13 Mars 2019. L'Opac de l'Oise désigné comme coordonnateur dans la convention a découpé en 16 lots (dans le respect de la règle de l'allotissement exigée par la réglementation) la réalisation d'un programme général de travaux comprenant de la démolition et la construction d'une maison des associations ainsi que la construction de 58 logements collectifs et la réhabilitation d'une ancienne maison et sa dépendance pour la réalisation de 3 logements locatifs, 2 cabinets médicaux et une loge gardien y compris sous-sol, VRD, démolition et espaces vert.

À l'issue de la date limite de réception des candidatures fixée au 15 avril 2019, seuls 27 plis ont été réceptionnés et aucune candidature n'a été reçue pour 5 des 13 lots relatifs aux travaux de bâtiments. En effet, les lots GROS-ŒUVRE, CHARPENTE, COUVERTURE, CLOISONS / DOUBLAGES / ISOLATION ET MÉTALLERIE se sont avérés infructueux. Par ailleurs, 2 autres lots relatifs aux travaux de bâtiments n'ont reçu qu'une seule offre chacun. Enfin, 6 autres lots de travaux de bâtiments n'ont recueilli que 2 à 3 candidatures.

Au regard de ces éléments, l'appel d'offres a été déclaré sans suite en raison de l'absence d'offres ou du faible niveau de concurrence sur un nombre important de lots relatifs aux travaux de bâtiments. Par ailleurs, conformément à l'article L 2113-11-2° du code de la commande publique qui dispose notamment que le non allotissement peut être décidé si « *la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence* », il a été décidé de relancer une nouvelle consultation en 4 lots : DEMOLITION, VRD, ESPACES VERTS et BATIMENTS.

Cette nouvelle consultation a été lancée le 29/05/2019 pour une remise des candidatures des entreprises le 01/07/2019. Conformément à l'article 10 de la convention de groupement de commande approuvée par le conseil municipal, la CAO est celle du Coordonnateur du Groupement soit l'OPAC de l'Oise et le Maire participe aux commissions d'appel d'offres de l'OPAC de l'Oise, dont les dates prévisionnelles sont :

- Le 5 juillet à 10 h pour une commission d'admissibilité des candidatures
- Le 19 juillet à 10 h pour une commission de validation des candidats admis à participer à la 2^{de} phase de la procédure

Il n'y a donc pas lieu de convoquer la commission des appels d'offres de la commune.

Monsieur le Maire rappelle l'agenda à venir :

Mardi 18 juin : commémoration Appel du Général de Gaulle

Mercredi 19 juin : réunion publique Place du Village

Vendredi 21 juin : marché + fête de la musique avec 2 animations parc de la Mairie et Parc de la Renaudière

Samedi 22 juin : accueil des nouveaux Margencéens décalé au 7 septembre

Vendredi 28 juin : kermesse des écoles

Samedi 29 juin : transhumance et spectacle de fin d'année des Marcyens

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21H31.

Le Maire

Christian RENANLT

Le secrétaire de séance

Dominique REVEILLERE